



Dossier de l'OHI n° S3/8151/S-65

LETTRE CIRCULAIRE 36/2017/Rev1
09 juin 2017

**ADOPTION DE L'ÉDITION 2.1.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-65
- CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION (ENC)
« GUIDE POUR LA PRODUCTION, LA TENUE À JOUR ET LA DIFFUSION »**

Référence :

- A. LC de l'OHI 16/2017 du 10 février – *Demande d'approbation de la révision 2.1.0 de la publication de l'OHI S-65 – Cartes électroniques de navigation (ENC) « Guide pour la production, la tenue à jour et la diffusion »*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A proposait l'adoption de la révision 2.1.0 de la publication de l'OHI S-65 - *Cartes électroniques de navigation (ENC) « Guide pour la production, la tenue à jour et la diffusion »* - recommandée par le groupe de travail de l'OHI sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG) et approuvée par le comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 45 Etats membres qui ont répondu à la référence A : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Lettonie, Malaisie, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Uruguay.

3. Tous les Etats membres, sauf un, ont été favorables à l'adoption de la proposition de révision de la S-65. Cinq Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leurs votes. Leurs commentaires et le résultat de leur examen par le président de l'ENCWG sont communiqués dans l'annexe A à la présente lettre circulaire.

4. Lors de la publication de la lettre en référence A, l'OHI comptait 86 Etats membres dont quatre Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 28. Par conséquent, et en tenant compte de l'ajustement mineur exposé dans l'annexe A, la proposition d'édition 2.1.0 de la S-65 est donc adoptée.

5. L'édition 2.1.0 de la S-65 (*en anglais uniquement*) sera mise à disposition sur le site web de l'OHI, à la rubrique www.who.int > Standards & Publications > S-65, dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le secrétaire général,

Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 16/2017 et commentaires du président de l'ENCWG

Copie à : Président du HSSC
Président de l'ENCWG

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 16/2017 ET COMMENTAIRES
DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TENUE A JOUR DES NORMES ENC
(ENCWG)**

**ADOPTION DE L'EDITION 2.1.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-65
- CARTES ELECTRONIQUES DE NAVIGATION (ENC)
« GUIDE POUR LA PRODUCTION, LA TENUE A JOUR ET LA DIFFUSION »**

CANADA

Vote = OUI

Le Canada a l'honneur d'approuver l'adoption de l'Édition 2.1.0 de la S-65 et remercie l'ENCWG d'avoir accompli cette tâche.

CROATIE

Vote = NON

La Croatie ne peut pas approuver l'édition 2.1.0 révisée de la S-65 pour une question de principe. Comme mentionné dans la lettre circulaire, le changement de fond apporté à la S-65 concerne un alignement sur les principes WEND (l'inclusion de la définition d'une « limite cartographique ») qui ont été approuvés par un vote à la majorité des États membres de l'OHI, mais sans l'approbation de la Croatie dont la réponse à la LC de l'OHI 04/2014 en fournit les raisons détaillées.

MEXIQUE

Vote = OUI

Cela est approprié car, d'un point de vue technique, nous avons des normes internationales permettant d'établir nos limites cartographiques avec les États voisins.

PAYS-BAS

Vote = OUI

Une remarque d'ordre mineur : dans le document, référence est faite à la norme ISO 9001:2008 (telle qu'amendée) en tant que norme reconnue pour un système de qualité (conformément à la résolution de l'OHI 1/1997).

Néanmoins, la norme ISO 9001:2015 qui lui succède est déjà en place et les États membres peuvent avoir obtenu une certification sur la base des normes de 2015.

Pour tenir compte de cela tout en se conformant à la résolution 1/1997, il est suggéré de tenir compte de ce développement, par exemple en remplaçant « ISO 9001:2008 » par « ISO 9001:20XX ».

Commentaire du président de l'ENCWG :

Pour tenir compte des dernières versions des normes référencées de l'ISO, l'année de référence a été supprimée. Par conséquent, au lieu de « ISO 9001:20XX », le texte lit « ISO 9001 ».

Note du Secrétariat de l'OHI :

La prochaine édition de la M-3 introduira l'amendement éditorial pertinent à la résolution 1/1997, telle qu'amendée.

PEROU

Vote = OUI

Les modifications à apporter à la publication S-65 – « ENC : Guide pour la production, la tenue à jour et la diffusion » ont été examinés, notamment les paragraphes concernant les principes WEND, qui précisent les droits commerciaux des pays producteurs d'ENC, là où les limites cartographiques entre pays voisins sont appliquées.

Les recommandations concernant les gammes d'échelles au sein de chaque type de navigation que les pays producteurs devraient prendre en compte, sont également mentionnées.
Pour ces raisons, je recommande que la réponse à l'approbation de ces modifications à la publication de la S-65 soit POSITIVE.